



Premier rapport de la Commission B

(Projet)

À sa troisième séance plénière, le 18 novembre 2025, la Conférence des Parties a élu à la Commission B : Marcos Dotta (Uruguay) à la présidence, et David Yim (Union européenne) et Mary Ann Palermo-Maestral (Philippines) à la vice-présidence.

La Commission B a tenu sa première séance le 18 novembre 2025, sous la présidence de Marcos Dotta (Uruguay).

La Commission B recommande à la Conférence des Parties d'adopter les décisions ci-jointes relatives aux points suivants de l'ordre du jour :

6. Questions budgétaires et institutionnelles

- 6.3 Paiement des contributions évaluées et mesures pour réduire le nombre de Parties redevables d'arriérés

Une décision intitulée :

- Contributions évaluées

- 6.4 Examen de l'accréditation des organisations non gouvernementales ayant le statut d'observateur auprès de la Conférence des Parties

Une décision intitulée :

- Examen de l'accréditation des organisations non gouvernementales ayant le statut d'observateur auprès de la Conférence des Parties

Point 6.3 de l'ordre du jour

Contributions évaluées

La Conférence des Parties,

Réaffirmant la décision FCTC/COP7(23), rappelant la décision FCTC/COP10(7) et prenant note du rapport du Secrétariat de la Convention figurant dans le document FCTC/COP/11/14 ;

Notant avec préoccupation que 71 Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac étaient redevables d'arriérés au 30 avril 2025, parfois sur plusieurs exercices ;

Se félicitant de l'esprit général d'engagement des Parties à respecter leurs obligations financières pour appuyer l'application de la Convention-cadre de l'OMS ;

Soulignant que les contributions évaluées sont la contribution financière obligatoire de chaque Partie à la Convention-cadre de l'OMS conformément au barème des contributions convenu ;

Prenant note des notes verbales CS/NV/24/17 et CS/NV/24/18 du Secrétariat de la Convention, par lesquelles, conformément à la décision FCTC/COP7(23), ce dernier a invité les Parties redevables d'arriérés sur leurs contributions évaluées à les régler ou à soumettre un plan de paiement à cette fin,

1. PRIE INSTAMMENT les Parties de verser la totalité de leurs contributions évaluées au début de l'exercice, afin que les ressources soient suffisantes pour mettre en œuvre le plan de travail et le budget adoptés par la Conférence des Parties ;
2. DÉCIDE, conformément à la décision FCTC/COP7(23) et suivant les recommandations du Bureau de la Conférence des Parties, d'appliquer avec effet immédiat les mesures suivantes aux Parties en retard de paiement qui n'ont pas présenté, dans le délai fixé par la Cheffe du Secrétariat de la Convention et communiqué aux Parties concernées, leur plan de paiement des arriérés :
 - a) la Partie n'est pas habilitée à devenir membre du Bureau de la Conférence des Parties ou à proposer la candidature d'un membre à celui-ci ; et
 - b) la Partie ne peut présider un organe subsidiaire ou un groupe de travail ;
3. DÉCIDE, conformément à la décision FCTC/COP7(23), d'appliquer le paragraphe 3.d) de ladite décision, avec effet à la clôture de la onzième session de la Conférence des Parties, aux Parties qui se trouvent dans la situation décrite dans le paragraphe susmentionné ;
4. DÉCIDE, conformément à la décision FCTC/COP7(23), que les mesures imposées en vertu des paragraphes 2 et 3 deviennent immédiatement caduques pour toute Partie lorsque cette Partie règle intégralement ses arriérés ;
5. PRIE le Secrétariat de la Convention :
 - a) de communiquer cette décision à toutes les Parties redevables d'arriérés de contributions évaluées conformément au tableau figurant dans le document FCTC/COP/11/14 ;

-
- b) de faire rapport à chaque session de la Conférence des Parties sur la situation des contributions évaluées et, à la douzième session, sur les dispositions prises conformément aux mesures adoptées aux points 2 et 3 ci-dessus ;
 - c) de continuer d'engager activement les Parties à trouver des moyens de régler leurs arriérés, notamment en fournissant des factures et des reçus individuels à chaque Partie et des informations claires sur les paiements sur le site Web de la Convention-cadre de l'OMS, et en renforçant la coordination avec les bureaux régionaux de l'Organisation mondiale de la Santé et ses bureaux de pays ainsi qu'en participant à la formulation des plans de paiement des arriérés.

Point 6.4 de l'ordre du jour

Examen de l'accréditation des organisations non gouvernementales ayant le statut d'observateur auprès de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant les dix-septième et dix-huitième alinéas du préambule et l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac ;

Rappelant également les décisions FCTC/COP2(6), FCTC/COP4(23), FCTC/COP5(22), FCTC/COP6(23), FCTC/COP7(16), FCTC/COP8(3), FCTC/COP9(6) et FCTC/COP10(18) ;

Ayant examiné le document FCTC/COP/11/15,

DÉCIDE, conformément à l'article 31.3 de son Règlement intérieur, de maintenir le statut d'observateur des 29 organisations non gouvernementales suivantes :

- Action on Smoking and Health
- African Tobacco Control Alliance
- Alliance internationale des femmes
- Alliance sur les MNT
- American Cancer Society
- Association médicale mondiale
- Campaign for Tobacco-Free Kids
- Cancer Research (Royaume-Uni)
- Coalición América Saludable
- Conseil international des infirmières
- Corporate Accountability
- Fédération dentaire internationale (FDI)
- Fédération internationale des étudiants en pharmacie
- Fédération internationale pharmaceutique
- Fédération mondiale des associations de la santé publique
- Fédération mondiale du Coeur
- Global Alliance for Tobacco Control
- InterAmerican Heart Foundation
- International Federation of Medical Students' Associations
- International Network of Women Against Tobacco
- Réseau européen pour la prévention du tabagisme
- Smoke Free Partnership
- Southeast Asia Tobacco Control Alliance

-
- Tobacco Control Research Group
 - Tobacco Free Portfolios
 - Union internationale contre la tuberculose et les maladies respiratoires
 - Union internationale contre le cancer
 - Vision Mondiale de la Santé
 - Vital Strategies Inc.
